

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....19.....

+ 3 procurations de vote

Séance ordinaire du 12 novembre 2025

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 2 : Accueil périscolaire et de loisirs - Avenant à la délégation de service public avec l'OPAL – Adaptation du nombre de places d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

La rentrée scolaire 2025 a été marquée par une augmentation significative des inscriptions en petite section de l'école maternelle, avec une hausse d'environ deux tiers par rapport aux années précédentes.

En conséquence, les demandes d'accueil périscolaire pour cette tranche d'âge, notamment sur le temps méridien, ont fortement augmenté. Des besoins supplémentaires ont également été recensés pour les enfants d'âge élémentaire. Depuis 2022, des efforts importants ont été déployés chaque année pour adapter l'offre et optimiser la capacité d'accueil. Toutefois, en raison de la hausse exceptionnelle des besoins cette année, la commune s'est trouvée dans l'incapacité de répondre favorablement à toutes les demandes.

Bien que la mise en place d'un service de restauration scolaire soit une compétence facultative pour les communes, la municipalité reste attachée à ce service essentiel, qui facilite la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle pour les familles de la commune. Afin d'atténuer cette situation et dans un souci d'équité envers les familles, la collectivité, en lien avec son délégataire OPAL, a étudié la possibilité d'une extension de la capacité d'accueil.

Ainsi, il est proposé :

- D'augmenter la capacité d'accueil de **8 places supplémentaires** pour les enfants de maternelle.
- D'augmenter la capacité d'accueil de **4 places supplémentaires** pour les enfants d'âge élémentaire.

L'extension des places pour les enfants d'âge élémentaire ne génère pas de surcoût de fonctionnement.

En revanche, l'accueil de 8 enfants supplémentaires en maternelle nécessite le renforcement des effectifs encadrants sur le temps méridien (embauche d'un agent supplémentaire par le délégataire).

Le coût annuel de ce renfort de personnel est évalué par le gestionnaire à 16 500 €, réparti comme suit :

- 5 500 € pour l'année 2025,
- 11 000 € pour la période de janvier à août 2026.

Conformément aux modalités de versement prévues par la convention de délégation de service public, les sommes dues seront versées à hauteur de :

- 90% en année N et 10% en année N+1, soit :
 - 4 950 € en 2025 et 550 € en 2026 pour la part correspondant à 2025,
 - 9 900 € en 2026 et 1 100 € en 2027 pour la part correspondant à 2026.

À la rentrée 2025-2026, la capacité maximale réglementaire, garantissant la qualité du service proposé, a été atteinte. La quasi-totalité des enfants inscrits en petite section fréquentent aujourd'hui le service périscolaire de la maternelle, représentant près de la moitié des effectifs actuels du service (33 enfants sur un total de 68 places).

Il est précisé qu'une évaluation des besoins sera conduite pour la rentrée 2026 afin de déterminer si le maintien de cette extension de capacité demeure justifié, en fonction des inscriptions scolaires et périscolaires. Ce maintien serait notamment fondé si le nombre d'inscriptions en périscolaire des élèves de moyenne section est comparable à celui constaté en petite section lors de la rentrée 2025, et si le nombre d'élèves inscrits en petite section pour l'année scolaire 2026-2027 demeure supérieur à celui relevé en 2024-2025. Dans cette hypothèse, les parties conviennent de se rapprocher afin d'examiner conjointement la pertinence et la faisabilité des ajustements éventuels de l'offre d'accueil, tout en veillant à la soutenabilité budgétaire. Si une évolution à la hausse devait être actée, un nouvel avenant serait conclu.

Selon l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tout avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% doit être soumis pour avis à la commission de délégation de service public avant la prise de décision de l'assemblée délibérante. Le montant estimé dans le présent avenant est de 16 500 €, ce qui représente une augmentation de 1,07% du montant total du contrat, fixé à 1 546 220 €. Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'augmentation étant inférieure à 5%, il n'est pas requis de soumettre le projet d'avenant à la commission de délégation de service public pour avis.

Considérant :

- La hausse significative des inscriptions en petite section à la rentrée 2025 ;
- L'augmentation des besoins d'accueil périscolaire, notamment sur le temps méridien ;
- Le caractère temporaire de l'extension de capacité décidée pour répondre aux besoins des familles ;
- Les coûts induits et les modalités de financement définies dans la convention de délégation ;
- La nécessité d'un suivi annuel pour ajuster l'offre aux besoins réels ;

VU l'arrêté en date du 26 mai 2025, par lequel Madame le Maire, en raison d'un conflit d'intérêts, s'est déportée de toute intervention concernant la procédure de délégation de service public relative à la gestion des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, et a confié à Monsieur David GAENG, Premier Adjoint au Maire, la responsabilité de conduire l'ensemble de cette procédure ainsi que de signer tous les actes y afférents, y compris le rapport présenté au conseil municipal,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

VU la convention du 23 juillet 2025 de Délégation de Service public par affermage de la gestion et l'exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et animation jeunesse pour la commune de Lampertheim,

VU l'avis favorable des Commissions réunies - Commission Cadre de vie – Economie - Enfance et Jeunesse - du 3 novembre 2025,

Mme Murielle FABRE se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'accueil périscolaire et de loisirs - avenant à la délégation de service public avec l'OPAL – adaptation du nombre de places d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension temporaire du nombre de places sur la pause méridienne de l'accueil périscolaire géré par OPAL, soit 8 places supplémentaires, avec surcoût, pour les maternelles et 4 places supplémentaires, sans surcoût, pour les élémentaires, pour l'année scolaire 2025/2026 ;

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'avenant relatif à la délégation de service public avec le gestionnaire OPAL, à procéder aux ajustements administratifs nécessaires et à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DECIDE qu'une évaluation des besoins sera réalisée avant la rentrée 2026 afin de déterminer la pertinence du maintien de cette extension, notamment si les demandes d'inscription en périscolaire des futurs enfants de moyenne section demeurent comparables à celles enregistrées pour les enfants de petite section et si la tendance à la hausse des inscriptions en petite section ainsi que des demandes d'accueil périscolaire se confirme.

PRECISE que, selon les résultats de cette évaluation, un nouvel avenant pourrait être contractualisé pour adapter le dispositif aux besoins des familles, dans la limite de la capacité d'accueil du service sur la pause méridienne ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal sur les exercices concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

Lampertheim, le 12 novembre 2025

Patrick MALTES

Secrétaire de séance



Le Maire

Murielle FABRE

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-2167 02563-20251112-AD_21125-DE